Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 09-11-2026
ID : 976-200008811-20261031-081_CK_2026D-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

COMMUNE DE KOUNGOU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 081-CK-2026 du 31/10/2026

Date de la convocation : 23 octobre 2026

Nombre de membre en exercice :	**39**
Nombre de membres présents :	**22**
Nombre de procurations :	**02**
Nombre de membres absents :	**17**
Nombre de votants :	**24**

L'an deux mille vingt-et-six, le trente-et-un octobre à 09 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Koungou se sont réunis en session ordinaire, exceptionnellement délocalisée au collège de Majicavo-Lamir, sur convocation qui leur a été adressée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Madame Fatima BAOUMAR, Première Adjointe au Maire de Koungou.

OBJET :

Attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile au Maire de la Commune de Koungou

Etaient présents (es) :
Fatima BAOUMAR, Mohammad AHMED, Soifati ABDOU ALI, Justine ABDOU, Mariame AHAMADI, Sahali ANTURE, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Djamaldine GOULAME, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Roukia KASSIDI, Bacar ISSIHAKA, Houmadi ABSOIR, Rozna HARIBOU, Anli LAZA, Samianti ALI OUSSENI, Ousmane Ben HADHRAMI, Naïlou Saïd MAENROUF, Roussi OMAR, Mohamadi SIAKA.

Etaient représentés (ées) – procurations :
- M. Haïdar MADI a donné procuration a donné procuration à Mme Justine ABDOU.
- M. Saïd ALI a donné procuration à Mme Zaïnabou ASSANI

Etaient absents (es) :
Saïd Raos AHAMADI, Fazouili MANRIFA, Saïd ALI, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Toyfati Ahamadi ALI, Elphayède ABOUDOU, Habiba AHMED, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Saouda LEPLEY ALI MLANAO, Bacar MAHAMOUDOU, Maoua SAID, M'Dallah MAHAMOUDOU, Bathinati MBALIA, Nidine MADI, Ayouba RIDJALI, M. Haïdar MADI.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage de la Mairie et que la convocation avait été faite le 23 octobre 2026

Le Maire de Koungou

Lors de la séance, en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Justine ABDOU** est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal. Elle déclare accepter ces fonctions.

EXPOSÉ DU MAIRE
Un véhicule peut être mis à disposition d'un élu pour l'exercice de son mandat.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 09-11-2026
ID : 976-200008811-20261031-081_CK_2026D-DE

L'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile doit faire l'objet d'une délibération nominative fixant les conditions d'utilisation.

Le véhicule de service est distinct du véhicule de fonction : il est affecté aux seuls déplacements liés au mandat, le remisage à domicile étant autorisé pour raison de service.

Monsieur Saïd AHAMADI, Maire de la Commune de Koungou est amené, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, à effectuer des déplacements fréquents sur l'ensemble du territoire de Mayotte, souvent sur de larges amplitudes horaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1 relatif à la mise à disposition de véhicules au bénéfice des élus et des agents communaux ;

VU, l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonctions exercées par le Maire dans le cadre de l'administration de la commune ;

VU, la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 34 ayant introduit l'article L. 2123-18-1-1 dans le Code général des collectivités territoriales ;

VU, l'extrait du Procès-verbal de la délibération n°0021/CK/2026 en date du 29 mars 2026 portant élection de Monsieur Saïd AHAMADI, en qualité de Maire de Koungou ;

VU, la délibération n°038-CK-2026 du 06 mai 2026 portant élection des adjoints au Maire de la Commune de Koungou ;

CONSIDÉRANT que l'exercice des fonctions de Maire de la Commune de Koungou implique une disponibilité et une réactivité permanentes pour assurer la conduite de l'action municipale, la représentation de la collectivité et le suivi des affaires communales ;

CONSIDÉRANT que ces fonctions nécessitent des déplacements fréquents sur le territoire communal et, le cas échéant, sur l'ensemble du territoire de Mayotte, notamment pour les réunions institutionnelles, les représentations officielles, les rencontres avec les partenaires publics et privés, ainsi que les visites de terrain et les interventions liées à la continuité du service public communal ;

CONSIDÉRANT que les obligations attachées à la fonction de Maire peuvent nécessiter des déplacements en dehors des horaires habituels d'ouverture des services municipaux, y compris en soirée, les week-ends et les jours fériés ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule de service, assortie d'une autorisation de remisage à domicile, permettrait de faciliter l'exercice du mandat municipal, de garantir une meilleure réactivité en cas de sollicitation urgente et d'éviter les déplacements systématiques vers les locaux municipaux pour prendre ou restituer le véhicule ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition doit être strictement encadrée afin de garantir une utilisation conforme à l'intérêt communal, la maîtrise des dépenses publiques et la distinction entre l'usage professionnel du véhicule et tout usage privé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : D'APPROUVER la mise à disposition d'un véhicule de service à Monsieur Saïd AHAMADI, Maire de Koungou, pour les besoins liés à l'exercice de son mandat ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20261031-081_CK_2026D-DE

Article 2 : D'AUTORISER le remisage à domicile de ce véhicule, y compris les soirs, les week-ends et les jours fériés, lorsque les nécessités du service le justifient, dans les conditions définies par la présente délibération ;

Article 3 : DE PRÉCISER que le véhicule est exclusivement destiné aux déplacements liés à l'exercice du mandat municipal et que toute utilisation à des fins personnelles ou privées est interdite ;

Article 4 : D'APPROUVER les conditions d'utilisation, d'entretien, d'assurance, de prise en charge des dépenses et de contrôle définies dans le présent rapport ;

Article 5 : DE PRÉCISER que cette autorisation est accordée pour une durée d'un an et qu'elle devra être renouvelée par délibération annuelle ;

Article 6 : DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits inscrits au budget communal, dans la limite des crédits disponibles et conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur ;

Article 7 : DE CHARGER les services municipaux compétents de veiller à la mise en œuvre et au suivi de la présente délibération.

Article 8 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

La commune de Koungou

Pour le Maire empêché, par délégation
la première adjointe au Maire chargée
des affaires scolaires

Madame Fatima BAOUMAR

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 1